

Arrêté n°2024-05



ARRÊTE N° 2024-05

Portant nomination des responsables de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes

LE PRÉSIDENT DE L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES MARITIMES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes en date du 20 juin 2024 portant organisation des services de l'établissement ;
Vu l'organisation des services de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes ;
Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes et notamment ses articles 15 et 17 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Sont nommés, ou confirmés, les responsables de l'administration de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes mentionnés aux articles 2 à 5.

LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT

ARTICLE 2 :

Les fonctions de directeur de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes sont exercées par Monsieur Hervé MOREAU, Attaché contractuel.

LA DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'ETABLISSEMENT

EN CHARGE DU SERVICE TECHNIQUE

ARTICLE 3 :

Les fonctions de directrice opérationnelle de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes ainsi que les fonctions de chef du service technique sont exercées par Madame Florence ROSA, ingénieur principal mise à disposition par le Département des Alpes Maritimes.

LE SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

ARTICLE 4 : Les fonctions de chef de service de la commande publique de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes sont exercées par Monsieur Mathieu NAJAINAJAD, rédacteur principal 1^{ère} classe mis à disposition par le Département des Alpes Maritimes.

LE SERVICE JURIDIQUE – APPLICATION DROIT DES SOLS

ARTICLE 5 : Les fonctions de chef de service juridique – application droit des sols de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes sont exercées par Monsieur Henri SUSINI, Attaché contractuel.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à disposition du public sur le site internet de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 8 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur de l'Agence d'Ingénierie Départementale des Alpes Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NICE le 03 SEP. 2024

Le Président de l'Agence d'Ingénierie Départementale des Alpes-Maritimes



Charles Ange GINESY